



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°56**

**Publié le 13 novembre 2020**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....4**

### **Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....4**

- Arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de FREVENT et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et dU suppléant.....4
- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant composition de la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).....4

### **Bureau des Élections et des Associations.....5**

- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Madame Claudine GENTIL épouse CARIN, ancienne adjointe au maire de GRENAY la qualité de d'adjointe au maire honoraire.....5
- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Monsieur Christian RATEL, ancien adjoint au maire de GRENAY la qualité d'adjoint au maire honoraire à titre posthume.....5
- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Monsieur Jacky THUMEREL, ancien adjoint au maire de GRENAY la qualité d'adjoint au maire honoraire à titre posthume.....5
- Arrêté en date du 05 novembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Pierre DELCOUR, ancien maire d'ACQ la qualité de maire honoraire.....5
- Arrêté en date du 10 novembre 2020 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale - scrutin du 13 novembre 2020.....6

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....6**

### **Bureau du Service au Public.....6**

- Arrêté n°283-2020 en date du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de LENS.....6
- Arrêté n°291-2020 en date du 12 novembre 2020 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de LE PORTEL - établissement « Brasserie de la Mairie » sis, 56 boulevard Carnot.....9

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....10**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....10**

- Arrêté n°20/288 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord, le 16 novembre 2020, commune de Ruyaulcourt.....10
- Arrêté n°20/289 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord, le 17 novembre 2020, commune de Marquion.....10
- Arrêté n°20/290 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Haute Deûle, le 17 novembre 2020, commune de Courrières.....11
- Arrêté n°20/292 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de Lens, le 18 novembre 2020, commune de Courrières.....11
- Arrêté n°20/293 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Haute Deûle, le 18 novembre 2020, commune de Estevelles.....12
- Arrêté n°20/294 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Deûle, le 19 novembre 2020, commune de Vendin le Vieil.....12
- Arrêté n°20/295 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 19 novembre 2020, commune de Billy Berclau.....13
- Arrêté n°20/296 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 20 novembre 2020, commune de Douvrin.....13
- Arrêté n°20/297 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 20 novembre 2020, commune de Violaines.....14
- Arrêté n°20/298 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 23 novembre 2020, commune de Robecq.....15
- Arrêté n°20/299 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 23 novembre 2020, commune de Busnes.....15
- Arrêté n°20/300 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de Neufossé, le 24 novembre 2020, commune de Aire-sur-la-Lys.....16

### **Bureau du développement durable du territoire.....16**

- Arrêté n° 20/301 en date du 09 novembre 2020 rapportant l'arrêté n° 20/220 portant convocation des électeurs de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE - Élection municipale partielle.....16

<b>SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....</b>	<b>17</b>
<b>Pôle Appui Territorial.....</b>	<b>17</b>
- Arrêté en date du 09 novembre 2020 portant retrait de la convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN - Élection municipale complémentaire - 5 postes à pourvoir.....	17
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>17</b>
- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Pas-de-Calais.....	17
<b>INSTITUT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAMIERS.....</b>	<b>18</b>
- Décision n°2020-317 en date du 04 novembre 2020 portant ouverture de concours interne sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière.....	18
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....</b>	<b>20</b>
<b>Unité départementale du Pas-de-Calais.....</b>	<b>20</b>
- Arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2020 modifiant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée.....	20

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

- Arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de FREVENT et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de FREVENT est abrogé. La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de FREVENT est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de FREVENT est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de FREVENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras le 12 novembre 2020  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant composition de la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

CONSIDÉRANT le courrier de M. le président de l'association des maires du Pas-de-Calais du 10 novembre 2020, désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux est fixée comme suit :

Représentants du Parlement :

- M. Bruno BILDE, Député
- M. Michel DAGBERT, Sénateur
- M. Jean-François RAPIN, Sénateur

Représentants des communes :

- Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville
- M. Michel PETIT, Maire de Berles-au-Bois
- M. René HOCQ, Maire de Burbure
- M. Gérard DUÉ, Maire de Croisilles
- M. Marc BRIDOUX, Maire d'Hauteclouque
- M. Jean-François THERET, Maire de Frévent

Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- M. Pierre GEORGET, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois
- M. Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- M. Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- M. Philippe DUCROCQ, Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- M. Christian LEROY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 22 février 2018 fixant la composition de la commission départementale des élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Arras le 12 novembre 2020  
Le Préfet  
Signé Louis LE FRANC

## BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Madame Claudine GENTIL épouse CARIN, ancienne adjointe au maire de GRENAY la qualité de d'adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 1er : Madame Claudine GENTIL épouse CARIN, ancienne adjointe au maire de GRENAY, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 novembre 2020  
Pour le préfet  
Le secrétaire général  
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Monsieur Christian RATEL, ancien adjoint au maire de GRENAY la qualité d'adjoint au maire honoraire à titre posthume.

ARTICLE 1er : Monsieur Christian RATEL, ancien adjoint au maire de GRENAY, est nommé, à titre posthume, adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 novembre 2020  
Pour le préfet  
Le secrétaire général  
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 06 novembre 2020 conférant à Monsieur Jacky THUMEREL, ancien adjoint au maire de GRENAY la qualité d'adjoint au maire honoraire à titre posthume.

ARTICLE 1er : Monsieur Jacky THUMEREL, ancien adjoint au maire de GRENAY, est nommé, à titre posthume, adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 06 novembre 2020  
Pour le préfet  
Le secrétaire général  
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 05 novembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Pierre DELCOUR, ancien maire d'ACQ la qualité de maire honoraire.

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Pierre DELCOUR, ancien maire d'ACQ, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 novembre 2020  
Le préfet  
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté en date du 10 novembre 2020 instituant une commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale - scrutin du 13 novembre 2020

ARTICLE 1er. : Il est institué une commission locale de recensement des votes qui sera chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes à l'élection des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 13 novembre 2020.

ARTICLE 2. - Cette commission qui a pour siège la préfecture du Pas-de-Calais, est composée commé suit :

- Président :

M. Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, représentant M. le Préfet.

-Membres :

- Mme Maryse CAUWET, Conseillère Départementale du Canton d'Arras 3

- M. Cédric DELMOTTE, Maire de BOIRY-SAINT-MARTIN

- M. Michel MATHISSART, Maire d'ETRUN

- M. Daniel TABARY, Maire de FREMICOURT

Secrétaire :

- M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 novembre 2020

Pour le préfet

Le secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°283-2020 en date du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de LENS

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;

Arrête

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 10 novembre 2020

Le Sous-Préfet,

Signé Jean-François RAFFY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020

### COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AIX-NOULETTE	MONPAYS Dany JACQUART Margot BRACHELET Sandrine	RAMDANI Nesrédine MICHEL Karine	

ANNAY-SOUS-LENS	DEMEYERE née BAILLEUL Martine HOFFMAN Jean- Claude DELATTRE née DRUON Adélaïde	CORTES née BAILLEUL Arlette	SEWERYN Philippe
BILLY-MONTIGNY	MOPTY Aurore EECKMAN Marc DELAMBRE Marie-Christine	MULIER Fabrice	CAILLUYERE Jean-Louis
BULLY-LES-MINES	DAMBRINE Catherine WLODARCZYK Sandrine PIWONSKI Corentin	MELONI Caroline VAN EENOOGHE-SCALISE Daisy	
CARVIN	BENSALEM Zakia BOUGNAS Régis BORUCKI Betty  suppléants : DEVOS Cindy PIESSET-CAMUS Caroline ESTAGER Pierre	BOURSAUD PHILIPPE  suppléant : BONICEL Geoffrey	MEZERE Jean-Bruno  suppléant : BOUACHRA Bachir
COURCELLES-LES-LENS	HAMZAOUI Necer POQUET Patricia VIVIER Michel  suppléants : RICHARD Ludovic VIENNE Serge ZULIANI née RICHARD Emmanuella	CARDON Bernard  suppléante : KUCHARSKI Monique	MILAN Georges
COURRIERES	LE ROUX Annie DROISSART Didier HAURIEZ Emilia	LHERNOULD Jean-Marc PETIT Jean-Michel	
DOURGES	TAVERNIER Michel PILCH Patrick POCLET Dominique	DUBOIS Jeanne-Marie	RUCAR André
DROCOURT	DUBREU Jean-Marc STOREZ Sandra VILLETTE Jocelyne	PALKA Anne-Marie BRICOURT Jean-Bernard	
ESTEVELLES	COLLARD Jean-Michel MARLIERE Nadine DUQUESNE Christophe	CHWICKO-BOUTILLIER Martine LACOSSE Rudy	
EVIN-MALAMAISON	SOHIER Nicole FERON Sabrina RAGO Serge	FERNANDEZ Aurore DORNE Philippe	
FOQUIERES-LES-LENS	BAVYE Raymond CHAVAUDRA Evelyne PRZYBOROWSKI-LAMPIN Brigitte	JANCZAK Stanislas	MONTEVILLE Georges-Marie
GIVENCHY-EN-GOHELLE	DEFONTAINE Monique GLODEK Martine HULOT Jean-Michel	FRUCHART Catherine DELOMEL Guillaume	
GRENAY	JOSIEN Bernard WASIKOWSKI née LAFRANCE Cathy SCHIRRU Patricia	DUVEAU née VINCENT Daisy IBBA Antoine	

HARNES	ALLARD Maryse GUELMENGER André BONDOIS Anne-Catherine  suppléants : HOUZIAUX Jeanne YATTOU Safia TORCHY Patrice	GARENAUX Anthony  suppléante : JACQUART Guylaine	FONTAINE Jean-Marie
HENIN-BEAUMONT	MARTEL Jacques BERTRAM Angélique BILDE Bruno  suppléants : LEFORT Jonathan KHEDIM Stéphanie DAMIENS Dorian	TAOURIT Inès	PIRET Jacques
LEFOREST	GOUBEL Daniel CARLIER Daniel PRUVOST Jean-Paul	USTA Tiphonie MIQUET Rémi	
LENS	OUDJANI Chérif HOJNATZKI Jacques LOURDELLE Magali	CLAVET Bruno	DUCASTEL Bruno
LIEVIN	RUSIN Sophie HOVE Alexandra TISON Dany	MOMPEU Louis	DELONGHAI Marjorie
LOISON-SOUS-LENS	BATALKA Colette MAYEUX Micheline WABLE Sandrine  suppléants : FERRANT Jean-Rémi LEFEBVRE Corinne HAUTTECOEUR Frédéric	PENETTICOBRA David TREPCZYNSKI Fabrice  suppléante : CORROYEZ Dorine	
MAZINGARBE	DEBERT Marie-Claire CARON Philippe PASSERIEUX Sophie	DECOCQ Ludovic	GALLE Gaëtan
MERICOURT	JANKÓWSKI Roger PRINGARBE José LEPOIVRE Maxime	DASSONVILLE Laurent PIJANOWSKI Nathalie	
MEURCHIN	DERACHE Didier LEFEBVRE Aurélie REGNIER Jérémy	WASYLIKOW CATHY  suppléant : TIRLOIT Steve	DUPUIS Sylvie suppléante : LESCHEVIN Marie-Chantal
MONTIGNY-EN-GOHELLE	CARUSO Vincent JAWORSKI Daniel LAMBERT Danièle	VERBEKE Francis	BRABANT Vincent
NOYELLES-GODAULT	LEFEBVRE Rolande DAUCHY Michel DUFRENNE Arlette	DURIEZ Marie-Christine KWASNIEWSKI Martine	
NOYELLES-SOUS-LENS	FINEZ Bernard ZIANE Sabrina TORCHI née GUIDJALI Fatima	REPPERT Philippe DEQUIDT née SALOMEZ Neige- Line	
OIGNIES	CAPLIEZ Fanny PRZYBYLA Nathalie GAZET Francis	VIAL François VAN HEUÉ Christophe	



PONT-A- VENDIN	HOCHEDÉZ Michèle LELEU Sylvie BATTAGLIA Rosolino	BOUNHAR Medhi HOCHAIN Sabrina	
ROUVROY	GORAJSKI Nathalie DERANCOURT Guillaume HAJA Manuel	LEROY Doriane HAGNERE Patricia	
SAINS-EN-GOHELLE	CAVIGNAUX Dominique TRANAIN Dorise FIEVET Bruno	CAPELLE Jean-Jacques	GREVET Joël
SALLAUMINES	TEKIELI Victor KORCZAK Virginie BENSIDER Tarek	LAUWERS Patricia	HUMEZ Jean-Michel
SERVINS	THERY René COQUEL Roselyne DELIERRE Dominique	BEKAERT Stéphanie HAVERBEQUE Jean	
VENDIN-LE-VIEIL	PONTIE née CALIN Martine CALLOT Florence CLIQUET Lionel	GODART Jean-Noël SAYAD née CIESIELSKI Nadège	
VIMY	KOPACZEWSKI Chantal BENOIT née COQUIDE Christine CLEMENCEAU Maire-Pascale	NACHEL Evelyne	BACQUEVILLE Laurent
WINGLES	ROBERT Sébastien LECHANTRE Céline LELON-BATSIK Lucie	MORELLE Thomas  <u>suppléante</u> : TROLIN Lise	GAROT Karine  <u>suppléant</u> : BILLEBAULT Mickaël

- Arrêté n°291-2020 en date du 12 novembre 2020 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de LE PORTEL - établissement « Brasserie de la Mairie » sis, 56 boulevard Carnot

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par Mme Sophie LIGNIER au sein de son établissement à l'enseigne « Le Jean Bart » sis, 35 boulevard de la Liberté à OUTREAU (62230) est transférée au PORTEL (62480) au sein de l'établissement « Brasserie de la Mairie » sis, 56 boulevard Carnot. Cette licence, appartenant à M. Jean-Pierre CAPPELLE, sera exploitée par Mme Isabelle MONPAYS, locataire gérante de l'établissement « Brasserie de la Mairie ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Jean-Pierre CAPPELLE et Mme Isabelle MONPAYS des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune, du PORTEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire d'OUTREAU et M. le Maire de LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 novembre 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°20/288 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord, le 16 novembre 2020, commune de Ruyaulcourt

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 0365 enjambant le canal du Nord au PK 24.470, sur le territoire de la commune de Ruyaulcourt. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 16 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/289 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord, le 17 novembre 2020, commune de Marquion

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 0987 enjambant le canal du Nord au PK 7.724, sur le territoire de la commune de Marquion. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 17 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/290 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Haute Deûle, le 17 novembre 2020, commune de Courrières

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1252 enjambant le canal de la Haute Deûle au PK 44.195, sur le territoire de la commune de Courrières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 17 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/292 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de Lens, le 18 novembre 2020, commune de Courrières

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1257 enjambant le canal de Lens au PK 10.125, sur le territoire de la commune de Courrières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 18 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté n°20/293 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Haute Deûle, le 18 novembre 2020, commune de Estevelles

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1401-2 enjambant le canal de la Haute Deûle au PK 46.470, sur le territoire de la commune de Estevelles. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 18 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté n°20/294 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Deûle, le 19 novembre 2020, commune de Vendin le Vieil

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1473 enjambant le canal de la Deûle au PK 45.585, sur le territoire de la commune de Vendin le Vieil. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 19 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/295 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 19 novembre 2020, commune de Billy Berclau

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1152 A enjambant le canal d'Aire au PK 54.751, sur le territoire de la commune de Billy Berclau. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 19 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/296 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 20 novembre 2020, commune de Douvrin

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1157 enjambant le canal d'Aire au PK 59.344, sur le territoire de la commune de Douvrin. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 20 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/297 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 20 novembre 2020, commune de Violaines

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1155 enjambant le canal d'Aire au PK 62.457, sur le territoire de la commune de Violaines. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 20 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/298 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 23 novembre 2020, commune de Robecq

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1662 enjambant le canal d'Aire au PK 82.143, sur le territoire de la commune de Robecq. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 23 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/299 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal d'Aire, le 23 novembre 2020, commune de Busnes

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 1658A enjambant le canal d'Aire au PK 83.663, sur le territoire de la commune de Busnes. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 23 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/300 en date du 09 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de Neufossé, le 24 novembre 2020, commune de Aire-sur-la-Lys

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'une simple vigilance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art OA 2485A enjambant le canal de Neufossé au PK 95.286, sur le territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place le 24 novembre 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

#### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 20/301 en date du 09 novembre 2020 rapportant l'arrêté n° 20/220 portant convocation des électeurs de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE - Élection municipale partielle

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le re-confinement rend difficile l'organisation de ces élections ;

#### A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n°20-220 du 14 septembre 2020 est rapporté. L'élection sera réorganisée dès que la situation sanitaire le permettra.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : La sous-préfète de Béthune et M. le maire de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune le 09 novembre 2020  
La sous préfète,  
Signé Chantal AMBROISE



---

## SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

---

### PÔLE APPUI TERRITORIAL

- Arrêté en date du 09 novembre 2020 portant retrait de la convocation des électeurs de la commune d'AUDINCHUN - Élection municipale complémentaire - 5 postes à pourvoir

Considérant que la situation sanitaire actuelle impose un report de l'élection municipale complémentaire d'Audinchnun prévue les 6 et 13 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

### A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Audinchnun, en vue de procéder à des élections municipales complémentaires les 6 et 13 décembre 2020 pour pourvoir 5 sièges de conseillers municipaux, est abrogé ;

Article 2 : Une nouvelle élection municipale complémentaire sera organisée dès que la situation sanitaire le permettra.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Audinchnun.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le sous-préfet de Saint-Omer et M. le maire de la commune d'Audinchnun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 9 novembre 2020

Le Sous-préfet de Saint-Omer,

Signé : Guillaume THIRARD

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

---

- Arrêté en date du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Pas-de-Calais

Article 1er - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la Direction régionale des affaires culturelles en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - L'arrêté du 4 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 3 - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet,

La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Signé Frédérique BOURA

## INSTITUT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAMIERS

- Décision n°2020-317 en date du 04 novembre 2020 portant ouverture de concours interne sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière



DECISION N° 2020-317

**OBJET:** Ouverture de concours interne sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière.

Le Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2012-1466 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours internes et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Un concours interne sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A Calmette en vue de pourvoir un poste de cadre de santé en filière infirmière.

**ARTICLE 2** - Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, appartenant aux corps des personnels de la filière infirmière régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis en qualité de personnel de la filière infirmière ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme de cadre de santé et d'un diplôme ou titre équivalent pour l'accès à un corps des personnels de la filière infirmière ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

**ARTICLE 3** - Les dossiers de candidatures sont à adresser au Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette (Direction des Ressources Humaines) **pour le 10 décembre 2020 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 - Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- un curriculum vitae détaillé.
- un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- une copie conforme des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé,

ARTICLE 5 - La sélection des candidatures préalablement déclarées recevables reposera sur

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux.
- L'analyse générale par le jury de la candidature et du dossier présenté afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

ARTICLE 6 - Le jury du concours professionnel est composé comme suit :

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président.
- Un membre des corps de personnels de direction du département choisi par le directeur de l'établissement.
- Un directeur des soins du département
- Un cadre de santé paramédical de la filière infirmière en fonction dans le département
- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant.

Au moins deux des membres mentionnés aux alinéas 2, 3 et 4 sont extérieurs à l'établissement.

ARTICLE 7 - La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 8 - La présente décision est publiée au moins deux mois avant la date du concours par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 4 novembre 2020

Le Directeur,

B. DELATTRE



---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

---

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**

- Arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2020 modifiant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D 1232-4 du Code du Travail

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 2 : M. le Directeur de l'Unité Départementale 62 de la DIRECCTE Hauts-de-France, Mmes et Mrs les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 novembre 2020  
Le Préfet,  
Signé Louis LE FRANC

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT D'ARRAS - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BOUCHIND'HOMME	Jacques	CGT	1 rue de Caucourt	62690	MINGOVAL	agent d'exploitation	06.79.49.48.33
Monsieur	BOUTHORS	Yoann	CFTC	13 rue de Luchoux	62760	MONDICOURT	employé de commerce	06.67.60.55.44 syndicat 03.21.67.00.26
Monsieur	DABROWSKI	Jean-François		5 rue du 19 mars	62580	THELUS	éducateur sportif	09.50.72.31.08 - 07.60.76.37.95 syndicat 06.58.38.62.72
Madame	DEBAS	Sophie	FO	20 rue flandres Dunkerque	62270	FREVENT	acheteur	06.27.03.31.47
Monsieur	DELEPINE	Christian		16 rue Honoré de Balzac Appt 8	62000	ARRAS	conducteur routier	06.63.87.35.90
Monsieur	DJERRAHI	Patrick	FO	22 rue du 8 mai	62134	ANVIN	retraité	06.48.70.09.93
Madame	DOURS	Valérie	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 71bis rue roger salengro	62223	SAINT LAURENT BLANGY	éducatrice spécialisée	06.70.35.40.46
Monsieur	DUVAL	Didier	CGT	UL CGT 16 rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.22.63.36.38
Monsieur	GOZZO	Bernard	CFE CGC	32, rue de la Chapelle	62116	PUISIEUX	retraité	06.76.29.74.44 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	GUFFROY	Christian	FO	15 rue de la République	62217	BEAURAINS	retraité	06.22.22.40.31
Monsieur	HERNANDES	Guy	UNSA	25 Grand Rue	62810	NOYELLE VION	visiteur médical	06.78.81.20.75

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	LEFEBVRE	Eric	CFDT	31 ter, rue de la Herse	62118	FAMPOUX	retraité	03.21.58.39.86 - 06.32.90.35.35
Monsieur	MARECHAL	Jérôme	/	13 rue des Lilas	62000	ARRAS	distributeur/VRP	06.13.51.02.30
Monsieur	MARSIL	Stéphane	FO	UL FO 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	responsable qualité	06.18.32.55.84
Monsieur	MARTINACHE	Yoann	CGT	UL CGT 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.73.54.11.77
Monsieur	MORVANT	Patrick	/	24, rue de l'Epine	62173	RANSART	retraité	03.21.55.62.58 - 06.62.21.12.16
Monsieur	MUCHEMBLED	David	UNSA	13, rue de la Tourelle	62217	TILLOY LES MOFFLAINES	conseiller commercial	06.63.28.03.84 syndicat 03.21.23.19.09
Monsieur	PEREIRA	Paulo	/	14, rue de l'Eglise	62134	ERIN	employé Logistique	06.37.15.50.05
Monsieur	VIMEUX	Jean Marie	/	4, rue Taverne	80370	DOMLEGER LONGVILLERS	retraité directeur du travail honoraire	03.22.29.47.03 - 06.89.32.55.09
Monsieur	WARTELE	Philippe	CFE CGC	UL CFE-CGC 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	retraité	03.21.48.01.55 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	ZAOUI	Abdelkader	CFDT	26 place Gambetta	59124	ESCAUDAIN	consultant	06.07.25.48.78
Monsieur	ZERZOUR	Abderrahmane	CGT	UL CGT 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.11.58.19.40

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BECART	Francis	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	retraité	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	BOULANGER	Régis	UNSA	UL UNSA - Bourse du Travail Quartier foch - Rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	retraité	06.85.22.39.44
Monsieur	CARPENTIER	Sébastien	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	ouvrier autoroutier qualifié	06.72.77.49.57 -
Monsieur	CENS	Cédric		232 rue des saules	59173	BLARINGHEM	conseiller commercial	06.29.08.72.16 - syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	CHAPELET	Didier	FO	132, rue Pasteur	62575	BLENDÉCQUES	inémaire BTP	03.21.88.51.46 - 06.51.24.01.43
Monsieur	CHEMIN	Eugène	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	contrôleur qualité industrielle	06.67.47.40.16
Monsieur	CROGIEZ	Germain	CFDT	37 chemin de Fauquenthun	62120	AIRE-SUR-LA-LYS	en congés de reclassement	07.86.51.01.35 - syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	DEBRIL	Jean-Philippe	CFE CGC	83A avenue du Général de Gaulle	62510	ARQUES	acheteur	06.66.51.02.00 - syndicat 09.77.53.20.30
Madame	DELPLACE	Béatrice	CFE CGC	80 B, rue Jean Jaurès	62510	ARQUES	chargée de projet	06.99.04.10.71 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	DUBELLOY	Samuel	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	assistant fusion	03.21.98.92.82 - 06.32.04.67.42 Syndicat 03.21.88.53.13
Madame	FERYN	Murielle	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	coordonnatrice pédagogique	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GILLET	frédéric		824 rue d'helfaut hameau de Bilques	62570	HELFAUT	agent de sécurité	06.26.17.20.32 03.21.39.86.31

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Madame	GODART	Laurence	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	agent d'entretien	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GODART	Victorien	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	chef d'équipe	06.72.53.01.77
Madame	GUILBERT	Sylvie	CGT	23 rue de cloquant stade	62560 THIEMBROU	aide-soignante	03.21.88.91.42 - 06.89.24.55.04
Monsieur	HARY	Laurent	CFE CGC	108, rue de Dunkerque	62500 ST OMER	ingénieur	06.89.52.35.55 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	HEMBERT	Olivier	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	contrôleur qualité	03.61.23.96.43 - 06.67.14.29.92 Syndicat 06.61.85.71.05
Monsieur	LAMBIN	Pierre	UNSA	UNSA - Bourse du Travail Quartier foch - Rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	retraité	07.50.89.93.26
Monsieur	LESCIEUX	Patrice	Union syndicale solidaires	15 rue Bernard Chochoy	62380 WAVRANS SUR L'AA	chauffeur routier	09.81.88.58.67 - 06.33.74.48.12
Monsieur	MACHIN	David	FO	4 rue du calpi	62570 HALLINES	mécanicien	03.21.39.79.76 - 06.02.59.52.53
Madame	MARION	Karine	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	monitrice éducatrice	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	SEGARD	Christophe	CFE CGC	3 domaine de la malassise	62219 LONGUENESSE	cadre technique	portable professionnel 06.98.86.94.80 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	SIMON	Olivier	CGT	4 rue Jacques Cartier	62510 ARQUES	relais conducteur	07.78.41.26.90
Monsieur	TABARY	Thierry	CGT	UL CGT 5 rue de l'Arsenal	62500 ST OMER	sans emploi	06.37.15.24.21 Syndicat 09.77.98.46.82



M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	TARTAR	Tanguy	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	03.21.95.70.99 - 06.28.39.25.62 syndicat 03.21.88.53.13
Monsieur	VARLET	Patrick	FO	45, rue des Bruyères	62120	WARDRECQUES	06.09.99.46.87
Monsieur	VASSEUR	Bastien	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	06.99.18.42.48 - syndicat 06.61.85.71.05

Conseillers du salarié Arrondissement de MONTREUIL - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Madame	ANQUEZ	Hélène	CFDT	5 rue de Thubeauville	62650 PARENTY	infirmière	07.89.02.67.09
Monsieur	BAILLET	Patrick	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600 BERCK SUR MER	retraité	03.21.84.41.12 - 06.85.11.81.40 syndicat 09.71.38.65.49
Monsieur	BECQUART	Bernard	CFDT	172, rue Maxime Garson	62180 RANG DU FLIERS	retraité	03.21.84.32.25- 06.09.61.55.00
Monsieur	BOUBET	Dominique	CGT	132, rue de l'impératrice Résidence les garennes Appt 222	62600 BERCK SUR MER	employé libre service	03.21.89.81.96 syndicat 09.71.38.65.49 06.15.96.05.98
Monsieur	BOYER	Alexis	CGT	42 rue Collier	62600 GROFFLIERS	retraité	09.66.81.60.29 syndicat 09.71.38.65.49
Monsieur	BRAUN	Jean-Paul	CFDT	20 rue du Pizet	62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES	animateur qualité	06.11.93.36.77
Madame	BUTTEZ	Amandine	CFDT	50 route d'Hucqueliers	62170 BEUSSENT	aide-soignante	06.60.72.57.39
Monsieur	FREVILLE	Laurent	UNSA	6 rue d'Hubersent Le bout du Haut	62630 CORMONT	retraité	03.21.81.99.80 - 06.19.93.16.39
Monsieur	GOSSART	Valois		7 chemin de la Motte	62630 LEFAUX	Responsable commercial	06.20.61.10.10
Madame	HAMY	Magali	CGT	5 chemin des vérotières	62600 BERCK SUR MER	monitrice éducatrice	06.14.14.30.71 - syndicat 09.71.38.65.49

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	JOSIEN	Didier	CGT	40, avenue du Gal de Gaulle	62140 MARCONNÉ	boucher	06.17.64.70.10
Monsieur	LACAMBRE	Moussa	CGT	9 rue principale	62990 MARENLA	Employé commercial	03.21.09.03.02 - 06.32.11.64.06 syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	LEFEBVRE	Hervé	CGT	79 impasse Bellevue	62780 CUCQ	technicien	06.46.85.94.07
Monsieur	LEFEBVRE	Jérôme	FO	3 route du 8 mai	62170 BRIMEUX	agent autoroutier	06.89.21.44.67
Madame	NASSOY	Pascale	CFDT	21 A chemin de la Hayure	62600 GROFFLIERS	chef de service éducatif	06.61.86.34.19
Monsieur	PERNEL	Yohan	FO	48 rue de Montreuil	62170 MONTCAVREL	facilitateur qualité	09.86.06.02.00 - 06.50.07.48.06
Monsieur	POL	Yannick	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600 BERCK-sur-MER	moniteur d'atelier	06.63.09.51.52 - 03.61.87.66.30 Syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	TREGUER	Jean-Jacques	CGT	2, rue Marcel Fréville	62140 HESDIN	retraité	03.21.86.97.67 - 06.78.21.09.11
Madame	TREPAGNE	Micheline	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600 BERCK-sur-MER	retraîtée	03.21.09.02.99- 06.81.07.86.71 Syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	VASSEUR	Daniel	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600 BERCK SUR MER	retraité	06.80.14.09.66 - syndicat 09.71.32.65.49

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE LENS - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	AIT BEN AHMED	Mustaffa	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	technicien en bureau d'études	07.83.46.89.67
Monsieur	ALLEGAERT	Laurent	CFDT	115 rue du Vermetz Prolongée	62220	CARVIN	responsable pool emballage	07.63.05.00.02 - -
Monsieur	BART	Bruno		26 rue Jean Bart	62800	LIEVIN	inventoriste	06.65.21.87.72
Monsieur	BECU	Ludovic	CFTC	UL CFTC 110 rue Emile ZOLA	62300	LENS	conducteur autocar	06.30.90.31.29 - 03.21.54.44.14 Syndicat 03.21.67.00.26
Madame	BEELE	Sandrine	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62303	LENS	correspondant QSE	07.82.54.56.99
Madame	BELKADI	Rahma	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62303	LENS	conseillère clientèle	07.87.26.17.45
Madame	BODART	Sonia	CGT	UL CGT Boulevard Gabriel Peri 62110 HENIN- BEAUMONT	62430	SALLAUMINES	vendeuse	06.34.25.68.44
Monsieur	BOUCHINDHOMME	Christophe	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62306	LENS	magasinier cariste	06.13.77.50.47
Monsieur	CAMBIER	Laurent	FO	37 rue des Bleuets	62580	VIMY	moniteur mécanique	06.38.83.32.44 syndicat 03.21.08.28.10
Monsieur	CASTEL	Grégorié	CGT	79 rue Nationale	59185	PROVIN	responsable recrutement	07.79.49.95.29
Madame	CATENNE	Marcelle	CFDT	60 rue Jean Jacques Rousseau	62590	OIGNIES	monitrice éducatrice	06.35.42.29.49
Madame	COUSIN	Déborah	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300	LENS	formatrice sécurité	06.29.43.56.98

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Madame	DELEUS	Rosita		15, rue du 19 mars 1962	62153 SOUCHEZ	machiniste propreté	06.12.97.70.24
Monsieur	DEPIN	Reynaldo	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	responsable d'exploitation	06.25.42.05.69
Madame	DERUELLE	Catherine	CFTC	UL CFTC 110 rue Emile Zola	62300 LENS	employée communication	06.03.90.68.86
Monsieur	DIENAN	Abdelmalik	CFDT	20 rue pierre Gaspard	62800 LIEVIN	retraité des travaux publics	03.21.44.75.38 - 06.38.15.08.68
Madame	DRELIICH	Véronique	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300 LENS	en reconversion professionnelle Ressources Humaines	06.83.50.14.91 - Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	DRIANCOURT	Laurent	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300 LENS	conducteur routier	06.58.60.83.63
Monsieur	DUBREUCQ	Yves	CFE CGC	26 rue legacy	62160 GRENAY	préparateur en pharmacie	06.81.92.15.21 - syndicat 09.77.53.20.30
Madame	DUCHATEAU	Natacha	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	hôtesse d'accueil et caisses	06.73.38.74.08 - syndicat 03.21.14.26.65
Monsieur	ESSE	Jérôme	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	ergothérapeute	06.67.84.13.32 Syndicat 03.21.14.26.65/03.21.78. 52.51
Madame	FAUQUEUR	Ketty		83 rue Jean Domagalla	62110 HENIN BEAUMONT	assistante administrative et commerciale	06.84.95.25.22
Monsieur	FRUTIER	Patrick	CFTC	1 rue des Canaris	62710 COURRIERES	vendeur technique	06.20.81.84.95 syndicat 03.21.67.00.26
Madame	GOUIN	Maryvonne	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	professeurs des écoles	03.62.90.23.98 - 06.05.42.38.53
Madame	HOEL	Dominique	CFDT	184 bis avenue Maës	62300 LENS	retraitée	06.26.05.08.27

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	HOYEZ	Alain	CGT	3 rue des Poulbots	62138 DOUVRIN	retraité	03.21.79.80.10 - 06.84.83.65.28 syndicat 03.21.44.04.78
Monsieur	KEDZIORA	Richard	CGT	41 rue Louis Pasteur	62590 OIGNIES	retraité	03.61.37.21.32- 06.68.48.96.46
Monsieur	KRZYZYNSKI	Bruno		99 rue Léon Jouhaux	62590 OIGNIES	poseur	07.63.10.00.04
Monsieur	LAHSEN	Mourafiq	UNSA	11bis rue andré bigotte	62440 HARNES	conducteur receveur	06.28.05.71.73
Monsieur	LEFEBVRE	Hervé		47 bis rue Arthur Fauqueur	62300 LENS	technicien	06.77.90.66.78
Monsieur	LENGELLE	Alain		112, rue Arthur Lamendin	62210 AVION	retraité	06.64.54.20.87
Madame	LOISEAU	Thérèse-Marie		adresse professionnelle 61 avenue Halley	59866 VILLENEUVE D'ASCQ	conseillère commerciale	09.86.75.25.01 - 06.75.19.36.19 tel professionnel 03.28.09.20.28
Madame	LORENTE	Sabine		126 rue Jean Kolasa	62110 HENIN BEAUMONT	sans emploi	06.60.83.49.12
Madame	MOREELS	Valérie	CGT	11 rue du 4 septembre	62580 VIMY	vendeuse	06.82.40.17.41
Monsieur	PETIT	Jonathan		25 rue Lazare Hoche	62300 LENS	agent de maîtrise	06.66.66.96.13
Monsieur	RODRIGUES	Jorge	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	conducteur de travaux	06.13.33.45.57
Monsieur	ROEKENS	Johnny	CFDT	25 rue des Capucines	62820 LIBERCOURT	magasinier	03.66.63.55.24 - 06.49.92.25.01 syndicat 03.21.67.32.72
Monsieur	SCHRODER	François	Union syndicale solidaires	3, résidence la Verte Colline	62800 LIEVIN	retraité	03.21.28.34.47 - 06.27.24.17.55

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	SCIANDRA	Eric	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300 LENS	technicien chauffage	06.09.72.83.24
Madame	SELLIER	Sophie	CFDT	24 rue de la chapelle	62160 AIX NOULETTE	chargée d'études	06.61.45.02.84
Monsieur	STACKOWIAK	Bruno	CFTC	31, rue de Flandres	62221 NOYELLES SOUS LENS	retraité	03.21.78.55.97 - 06.14.30.47.15
Monsieur	SZYMCZAK	Michel	FO	5 rue Jean Lurçat	62210 AVION	chargé de clientèle	07.85.57.69.12
Madame	VALLEZ	Annick	CGT	10, rue Lamendin résidence du centre apt 7	62430 SALLAUMINES	vendeuse en bijouterie	06.31.04.82.51
Madame	VANLAETHEM	Jocelyne	CFDT	UL CFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300 LENS	agent service hôtelier	07.85.57.41.94 Syndicat 03.21.78.52.51

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	AUGE	Damien	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	technicien qualité	06.59.18.02.68
Monsieur	AZZOUZ	René	CGT	UL CGT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	animateur socio culturel	06.64.81.36.42
Monsieur	BOINNE	Jacques	CFE CGC	36, rue du Général de Gaulle	62930	WIMEREUX	retraité	03.21.87.39.55 - 06.48.98.89.26 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	CIONZYNSKI	Christian	CFE CGC	21 rue du beurre fondu	62224	EQUIHEN PLAGE	agent administratif	06.38.56.31.39 09.77.53.20.30
Monsieur	D'ANDREA	Mathieu	FO	91 rue Pasteur	62230	OUTREAU	conducteur d'équipements automatisés	03.91.90.54.80 - 06.99.70.56.98
Madame	DEGUINES	Marie	CFE CGC	36 rue du Gart	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	ingénieur chimiste	06.83.93.17.17 - 09.77.53.20.30
Monsieur	DHIERS	Joël	Union syndicale solidaires	2, rue Sabine Zlatin	62280	ST MARTIN BOULOGNE	conducteur routier	03.21.10.62.86 - 06.30.02.05.87
Monsieur	DUBUIS	Jocelyn	CFE CGC	Chemin du mouton blanc	62224	EQHIEN PLAGE	conseiller en formation	06.84.50.42.01 - 09.77.53.20.30
Monsieur	GARENAUX	Jean-Bernard	CGT	UL CGT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	agent de maîtrise	06.68.89.14.28 - syndicat 03.21.31.62.32
Monsieur	HUCHIN	Sébastien	FO	76, rue de Picardie	62830	SAMER	technicien garantie	06.09.47.34.74
Monsieur	LARGILLIERE	Thierry	USAPIE	10, allée des Fougères	62360	BAINCTHUN	visiteur médical	06.07.57.50.71 - syndicat 06.89.85.45.33
Monsieur	LEMOR	Marc	CFDT	61 rue de la résistance	62200	BOULOGNE SUR MER	technicien siderurgique	06.24.75.86.10



M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	LEPRETRE	Eddy	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 28 grande rue	62200	BOULOGNE SUR MER	employé	06.30.39.79.08
Monsieur	LEPRINCE	Thierry	CGT	31 rue de Leudinghem	62126	WIMILLE	chauffeur routier G7	06.95.34.27.06
Monsieur	LETHIAIS	Olivier	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	conducteur de travaux	03.21.91.40.37 - 06.18.01.75.31
Monsieur	LIZZUL-JURSE	Yves	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	électricien	06.78.49.41.62 - syndicat 03.21.31.54.02
Monsieur	MALFOY	Hervé	FO	71 rue Marcel Caudevelle	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	commercial	06.09.60.31.15 syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	OAKS	Dominique	CFDT	51 bis rue Edmond Madare	62360	PONT DE BRIQUES	conducteur sur presse de découpe	03.21.33.89.14 - 06.33.11.70.47 - syndicat 03.21.31.54.02
Monsieur	PERNEL	Pascal	FO	UL FO 6 rue d'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	conseiller en assurance	06.83.77.65.93
Monsieur	POL	Yannick	CGT	32 rue de la Mairie	62152	NESLES	moniteur d'atelier	06.63.09.51.52 - 03.61.87.66.30 Syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	PONSARDIN	Eric	FO	7 rue francois mitterrand Residence le Bois des Saules	62720	RETY	technicien d'atelier	06.30.80.09.08 - syndicat 03.21.69.88.00
Madame	SCRIBOT	Natacha	CGT	5 rue de la belle croix	62240	DESVRES	aide soignante à domicile	03.21.80.07.84 - 06.50.84.77.32
Monsieur	THOMAS	Olivier		432, rue du Vermont	62720	RETY	responsable implantation	06.43.16.19.67
Monsieur	VAN KALCK	Jean-Louis	CFTC	UL CFTC Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	major de police	06.14.45.33.48 - syndicat 03.21.30.36.40
Monsieur	WACQUET	Gérard	CGT	46, rue Marcel Caudevelle	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	retraité	03.21.83.38.15 - 06.78.71.00.15

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE CALAIS- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BALAIR	Guy	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 22 rue Caillette	62100	CALAIS	agent de nettoyage	06.28.69.75.28
Monsieur	BENNI	Khaled	CFDT	284, rue Victor Schoelcher	62100	CALAIS	sans emploi	07.69.72.19.82
Monsieur	CARLU	Alain	FO	33 rue de Lodi	62100	CALAIS	retraité	06.81.33.39.39
Monsieur	CARON	Jérôme	CGT	CGT Tunnel sous la manche Batiment C12	62231	COQUELLES	technicien logistique	03.21.34.44.20 - 06.31.52.35.54 Syndicat 03.21.00.41.22
Monsieur	COUILLEZ	Hervé-Marc	CFTC	UL CFTC bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	éducateur	06.27.59.78.80 - syndicat 03.21.34.74.95
Monsieur	DEROUELLE	Jean-Luc	CGT	5 avenue Auguste Boulanger	62340	GUINES	retraité	03.21.36.24.00 - 06.15.94.44.66 syndicat 03.21.36.45.25
Monsieur	ECKHOUD	Jean-Claude	CFE CGC	UL CFE CGC bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	retraité	03.21.96.57.88 - 06.12.13.69.18 - syndicat 03.21.97.25.38
Monsieur	FRANCHOIS	Johnny	FO	188 rue du Tilleul	62132	FIENNES	chargé de clientèle	06.31.86.80.41 - syndicat 03.21.69.88.00
Madame	HANSCOTTE	Nathalie	CFDT	UL CFDT bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	responsable Agence	06.95.59.40.87
Monsieur	ISTACE	Jean-Philippe	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 22 rue Caillette	62100	CALAIS	retraité	09.84.42.37.38 - 06.80.87.42.27 Syndicat 06.13.72.07.09

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	LEVAVASSEUR	Eric	FO	62100	UL FO bourse du travail place crévecoeur	retraité	03.21.35.86.91 - 06.88.87.53.61 - syndicat 03.21.36.51.53
Monsieur	MAMMANA	Frédéric	FO	62231	8A chemin de bergnieulles	cariste logistique	06.27.77.26.16
Monsieur	PERON	Bertrand	CFDT	62610	2303, route du Camp du Drap d'Or	opérateur	06.45.15.25.52 - 03.21.82.40.83
Monsieur	PHILIPPE	Olivier	CFDT	62100	UL CFDT bourse du travail place crévecoeur	chauffeur poids lourd	06.03.80.08.57
Monsieur	QUINTIN	Yann	CFE CGC	62610	3 rue du Sucrier	responsable vente secteur	téléphone professionnel 06.34.56.57.47 syndicat 09 77 53 20 30
Monsieur	SAUVAGE	Jacques	CFDT	62231	10 rue de l'église	retraité	07.67.99.81.36

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE BETHUNE - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BEAUCOURT	Roger	UNSA	L'Etang 120 rue d'Oesbern	62400	LOCON	retraité éducation nationale	03.21.52.03.06 - 06.85.28.47.49
Monsieur	BOUDART	Fabrice		9 rue des Jacinthes	62138	HAISNES	opérateur	07.81.07.03.76
Monsieur	BOURBOTTE	Jean-François	FO	783 rue du Breux	62136	LESTREM	agent de maîtrise	03.21.69.88.00
Monsieur	CONTINOLO	Willy	CFDT	UL CFDT ARTOIS VAL DE LYS Centre Jean Monnet 2 Place de l'Europe	62400	BETHUNE	responsable de production	06.23.75.36.05
Monsieur	COURBOIS	Francis	CFDT	357 rue du Coevoet	59190	WALLON CAPPEL	invalidité	03.28.40.05.20 - 06.63.72.63.81
Monsieur	DEBRIGODE	Stéphane	CFDT	UL CFDT 254 Bd de l'Usine	59000	LILLE	conseiller commercial	06.12.48.06.09
Madame	DECKER	Véronique	FO	556 rue Pierre Brossolette	62700	BRUAY LABUISSIERE	conseillère en gestion des droits	06.51.85.78.40 - syndicat 03.21.78.52.51 03.21.69.88.00
Madame	DELEBARRE	Thérèse	CFDT	1313, rue du Rietz du Vinage	62350	MONT BERNANCHON	aide à domicile	06.32.31.10.18 - syndicat 03.21.78.52.51 03.21.57.09.21
Monsieur	DEMARET	Gérard	CGT	UL CGT 3 place de l'europe	62400	BETHUNE	électricien	06.28.63.32.60 syndicat 06.03.33.50.23
Monsieur	DIVE	Bernard	CGT	UL CGT local club Rue des Promenades	62190	LILLERS	retraité	03.21.26.35.12 - 06.08.23.52.73
Monsieur	DUBARRE	Benoît	FO	1 Allée du Mail Appt 2	62400	BETHUNE	retraité	06.62.83.02.60
Monsieur	DUBOIS	Franck	FO	38 résidence marignane	62980	VERMELLES	préparateur de commandes	06.12.87.37.63

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	DUQUESNE	Benoit		21 rue du 11 novembre	62232	ANNEZIN	conducteur routier	06.64.61.84.48
Monsieur	GREBERT	Jean-Pierre	CFDT	32, rue des Aubépines	62620	RUITZ	logisticien	06.49.23.45.71 -
Monsieur	HECQUEFEUILLE	Bernard	CFDT	45 rue Jules Devys	62260	CAUCHY A LA TOUR.	agent de production	03.62.89.05.24 - 07.81.14.01.47
Madame	HIVIN	Claire-Marie	CGT	1022, rue Emile Zola	62940	HAILLICOURT	employée commerciale	06.85.10.37.92
Monsieur	HIVIN	Cyrille	CGT	1022, rue Emile Zola	62940	HAILLICOURT	manager de rayons	06.24.96.25.12
Madame	HOLLANDER	Jocelyne	FO	670, rue de la Lacquette	62145	ESTREE BLANCHE	assistante client péage	06.83.34.04.81
Monsieur	LANNOY	Laurent	CFTC	24 rue des Saules	62138	VIOLAINES	conducteur de module	06.74.23.96.96 syndicat 03.21.67.00.26
Madame	LISSE	Elisabeth	CFE CGC	114, rue de Lille	62400	BETHUNE	médecin généraliste	06.80.62.33.56 - 09.77.53.20.30
Monsieur	MALINGUE	Eric	CFTC	10, rue des Marolliers	62620	BARLIN	employé commercial caisse	06.07.39.19.39
Madame	MAUCONDUIT	Marine	CGT	UL CGT local club Rue des Promenades	62190	LILLERS	employée commerciale	06.37.89.79.50
Monsieur	MESUROLLE	Dominique	CFE CGC	36 rue Warembourg	62400	ESSARS	responsable de service	06.78.36.39.49
Monsieur	NICOLLE	Philippe		19 rue Noemie Delobelle	62151	BURBURE	conducteur Routier	06.62.16.60.69
Monsieur	PETIT	Christian		168 rue de Lillers	62330	ISBERGUES	assembleur	07.67.63.86.83

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE		PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	THIMOTHE	Guy	CGT	36 rue Arthur Lamendin	62330	ISBERGUES	06.64.47.59.39 syndicat 03.61.12.48.91
Monsieur	THORE	Frédéric		11, rue Jacques Brel	62138	AUCHY LES MINES	07.63.30.00.01
Monsieur	VACHE	Lionel		49 rue du 8 Mai	62400	ESSARS	06.13.52.85.99
Monsieur	VAN-EXAERDE	Philippe	CFDT	410, résidence la Plaine du Val	62136	LESTREM	07.77.94.50.88 - 03.21.25.00.81
Monsieur	VAUVY	Eric	FO	174 rue de Savoie Bloc E	62700	BRUAY LABUISSIERE	06.27.71.61.56